

STATUTS

du Service Universitaire des Activités Physiques, Sportives et de Plein Air de l'Université de La Réunion

S.U.A.P.S.

TITRE PREMIER : Dispositions Générales

ARTICLE 1 – DEFINITION DU SERVICE

Le Service Universitaire des Activités Physiques, Sportives et de Plein Air est un service commun de l'Université de La Réunion. Il organise, conformément aux dispositions en vigueur, la mise en place de l'éducation physique et sportive et l'enseignement, l'animation, l'organisation des activités physiques qu'elles soient sportives, artistiques, d'entretien, de loisirs ou de plein air, au sein de l'Université de la Réunion.

ARTICLE 2 – MISSIONS DU SERVICE

Le Service Universitaire des Activités Physiques, Sportives et de Plein Air assure les missions suivantes :

- 1) Il définit l'organisation pédagogique générale et notamment les programmes d'activité en liaison avec les services de scolarité et en concertation avec les instances de l'Université.
- 2) Il propose, définit et met en œuvre, en concertation avec les instances de l'Université et en accord avec les composantes concernées, les enseignements, et les formations appliquées aux activités physiques qui interviennent dans les différents cursus;
- 3) Il informe les étudiants des possibilités offertes par l'Université de La Réunion dans le domaine des activités physiques, ainsi que des possibilités en matière d'évaluation et d'examen en E.P.S.;
- 4) Il gère les moyens mis à sa disposition et en particulier les installations sportives et établit un calendrier de l'utilisation des équipements;
- 5) Il apporte son concours à la préparation et à l'organisation des compétitions sportives universitaires;
- 6) Il participe au développement de la coopération régionale et internationale dans le cadre d'échanges sportifs et socio-culturels;
- 7) Il favorise la création de clubs universitaires ouverts aux usagers et aux personnels de l'Université, dans le but de promouvoir la pratique des activités physiques dans et hors de l'Université de La Réunion, participant ainsi au rayonnement de notre institution;
- 8) Il soutient la formation continue des personnels du S.U.A.P.S. et leur participation à la recherche.

TITRE II : Organisation

ARTICLE 3 – CONSEIL DES SPORTS

Le Service Universitaire des Activités Physiques, Sportives et de Plein Air de l'Université de La Réunion est dirigé par un directeur. Il est administré par un Conseil des Sports et de l'Éducation Physique, présidé par le Président de l'Université, ou son représentant.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU CONSEIL DES SPORTS

Le Conseil des Sports et de l'Éducation Physique comprend 21 membres : des enseignants, des étudiants, des personnels IATOSS et des personnalités extérieures à l'Université. En plus du Président de l'Université ou de son représentant, les membres avec voix délibératives appartiennent aux catégories suivantes :

1. Enseignants :
 - Huit membres enseignants, dont quatre sont affectés au S.U.A.P.S et quatre sont enseignants ou enseignants chercheurs non affectés au S.U.A.P.S et représentant les différents secteurs disciplinaires de l'Université.
2. Étudiants :
 - Huit membres étudiants participant régulièrement aux enseignements du SUAPS, ainsi qu'à la vie sportive de l'Université.
3. Personnels IATOSS
 - Deux personnels IATOSS de l'Université, dont l'un affecté au S.U.A.P.S.
4. Personnalités extérieures
 - Deux personnalités extérieures, choisies en fonction de leur compétence par le Recteur après avis du Conseil des Sports.

Le Directeur du S.U.A.P.S, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'Université assistent aux séances du Conseil des Sports.

Le Conseil des Sports peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne susceptible de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Les représentants des enseignants, des étudiants et des personnels IATOS au Conseil des Sports, sont élus à la majorité simple, par le Conseil d'Administration de l'Université en son sein ou hors de son sein.

Le mandat des membres du Conseil est de deux ans.

Leur mandat prend fin lorsqu'ils perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été élus ou qu'ils démissionnent. Dans ce cas, il est procédé à leur remplacement, pour la durée du mandat qui reste à courir.

ARTICLE 5 – DIRECTEUR DU SUAPS

Le Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques, Sportives et de Plein Air est nommé par le Président de l'Université, sur proposition du Conseil des Sports, pour une durée de trois ans.

Il est choisi parmi les professeurs d'éducation physique et sportive affectés à l'Université de la Réunion et effectuant leur service d'enseignement au SUAPS.

Son mandat est renouvelable.

A moins d'être membre du Conseil des Sports (cf Article 4), le directeur du S.U.A.P.S. assiste avec voix consultative.

TITRE III : Fonctionnement

ARTICLE 6 – ROLES ET MISSIONS DU CONSEIL DES SPORTS

Le Conseil des Sports et de l'Education Physique détermine et propose à l'Université, le projet d'Education Physique et la politique sportive.

Il veille au bon fonctionnement du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives :

- Il se prononce sur tous les problèmes relatifs aux Activités Physiques et Sportives à l'Université, ainsi que sur l'organisation pédagogique générale.
- Il valide les programmes d'enseignement délivrés par le SUAPS, leur mise en œuvre et évalue leur cohérence.
- Il élabore le budget du service S.U.A.P.S.
- Il examine les conventions passées avec les organismes extérieurs.
- Il émet un avis sur le rapport d'activité et sur le bilan financier.
- En formation restreinte aux enseignants, il émet un avis sur la répartition des enseignements et sur le recrutement des Chargés d'Enseignement Vacataires et des animateurs.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES SPORTS

Le Conseil des Sports et de l' Education Physique se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par semestre, sur convocation du Président de l'Université, à son initiative ou à celle du Directeur du SUAPS, ou sur la demande écrite d'au moins deux tiers de ses membres.

Pour délibérer valablement, onze membres du Conseil des Sports doivent être présents ou représentés (la moitié des membres + un membre).

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil des Sports est à nouveau convoqué, sous quinzaine, sur le même ordre du jour, et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

La représentation par une personne extérieure au Conseil n'est pas admise.

Les décisions sont acquises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président (ou de son représentant) est prépondérante.

ARTICLE 8 – ROLES ET MISSIONS DU DIRECTEUR DU SUAPS

Le Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives est chargé, sous l'autorité du Président de l'Université de la Réunion, de la gestion de ce service :

- Il propose la répartition entre les tâches d'enseignement, d'animation et d'organisation, entre les personnels enseignants affectés à l'Université ou mis à disposition;

- Il est responsable de la mise en œuvre de la politique d'Education Physique et Sportive de l'Université;
- Il a autorité sur les personnels du service;
- En sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit, il exécute le budget de l'Université correspondant au budget propre du service ;
- Il organise les relations du service avec les partenaires extérieurs;
- Il présente une fois par année civile le rapport d'activité et le bilan financier du service devant le Conseil des Sports

TITRE IV : Modifications des statuts

ARTICLE 9 – PROCEDURE

Les modifications ou compléments aux présents statuts sont soumis par le Conseil des Sports et de l'Education Physique à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université de la Réunion.

Statuts approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de la Réunion en sa séance du 5 Décembre 1985.

Modifications des statuts approuvées par le Conseil d'Administration de l'Université en ses séances du 17 novembre 1994 et du 27 mars 2007.

Fait à Saint Denis , le 20 AVR. 2007

Le Président de l'Université

Serge SVIZZERO

Ces statuts comportent quatre pages